



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Référént Prévention Sécurité de Club

Pages 4 à 5

- Les modifications structurelles du club

Page 6

- Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?

- L'arbitrage des rencontres de Football d'entreprise et Critérium

Page 7

- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club
- Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

Page 8

- Tournois à l'étranger : informations pratiques avant le départ
- Tournois : la procédure d'homologation

Page 9

- L'arbitre c'est sacré

National 3

De l'enjeu à tous les étages



Actualités

Page 10

- National 3 (17ème journée)

Procès-Verbaux

Page 11

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 12 à 16

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 17 à 19

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 20 à 22

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 23 à 25

- Commission Régionale Futsal

Page 26

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 27 à 29

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 30 à 37

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 38 à 39

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

TIRAGE AU SORT DES 1/4 ET 1/2 FINALES DES COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF U16 F- U19F – SENIORS FEM. – U15 – U16 – U17 – U19 – SENIORS

Les clubs qualifiés pour les 1/4 de finales des coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF - catégories U16F- U19F – SENIORS FEM. – U15 – U16 – U17 – U19 – SENIORS – sont invités à assister au tirage au sort qui aura lieu le mardi 19 mars 2019 à 18h00 au siège du Crédit Mutuel. Pour des questions d'organisation, merci de renvoyer le bulletin de participation envoyé par Email à tous les clubs concernés



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.**
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

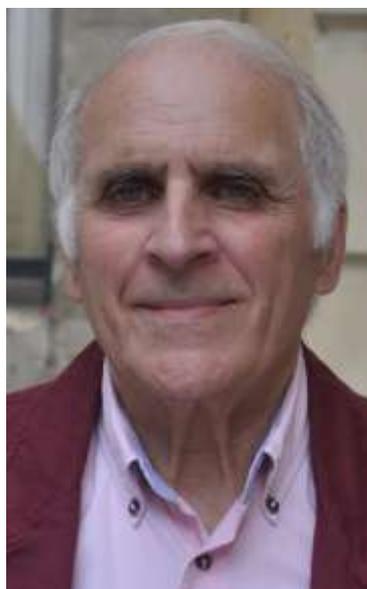
- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 16 et 17 mars 2019

Personne d'astreinte

Angelo SETTINI

06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents

- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2018/2019, doivent suivre la procédure définie à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF.

Il existe 2 types de fusion :

- . La fusion-création : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution préalable des associations qui fusionnent et la création d'une nouvelle association
- . La fusion-absorption : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution du ou des clubs absorbés au profit du club absorbant qui existe déjà

Documents à transmettre :

Avant le 15 mai

- Projet de fusion

Au plus tard le 1er juillet

1. En cas de fusion-création (entre les clubs A et B) :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Dossier de demande d'affiliation du nouveau club (cf article 23 des Règlements Généraux de la fff)

2. En cas de fusion-absorption (A absorbe B)

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du club A prononçant l'absorption du club B

Sortie de club omnisports

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisports dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisports prononçant la dissolution de sa Section Football
- Récépissé préfectoral de création d'une nouvelle association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

Informations Générales

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- Ligue pour les ententes en compétitions féminines jeunes à 11

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Cessation définitive d'activité

La cessation définitive d'activité entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.). Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution de l'association en Préfecture. Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la cessation définitive d'activité

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité. Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,
Vous pouvez contacter Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98).*

Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?

Les rencontres de compétitions régionales sont normalement dirigées par des arbitres officiels désignés par les Commissions de l'Arbitrage (désignation de l'arbitre central ou du trio arbitral selon les compétitions). Il se peut néanmoins qu'un arbitre soit empêché le jour du match sans que les Commissions compétentes ne puissent pallier à cette absence en amont. Dans ce cas, cette absence est comblée comme suit le jour du match :

- . Pour les rencontres sur lesquelles un seul arbitre est désigné : l'officiel est remplacé par un licencié majeur du club recevant
- . Pour les rencontres sur lesquelles un trio arbitral est désigné :
 - * Absence de l'arbitre central : le central est remplacé par l'arbitre-assistant qui est classé dans le division supérieure ou le plus ancien dans la catégorie s'ils appartiennent à la même et ce dernier est remplacé par un licencié majeur du club recevant
 - * Absence d'un arbitre-assistant : il est remplacé par un licencié majeur du club recevant

NB : dans tous les cas, et sous réserve du respect des dispositions du Règlement de l'Arbitrage, un arbitre officiel présent au stade peut suppléer un arbitre officiel absent.

L'arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **pour les rencontres des compétitions suivantes** :

- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de Régional 3 ;
- . Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi ;
- . Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi ;
- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin et Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Matin ;
- . Critérium du Samedi Après-midi et Coupes Régionales ;

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club (Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

. La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.

. Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

Tournois à l'étranger : Informations pratiques avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club désirent participer à une manifestation sportive (match amical ou tournoi) sur le sol d'une autre Fédération, doit en demander l'autorisation expresse, 10 jours au moins avant le départ, à la F.F.F. (s'il évolue en compétition nationale) ou à sa Ligue Régionale (s'il évolue en compétition régionale ou départementale).

Il est par ailleurs rappelé que :

1. Les garanties incluses dans la licence assurance sont acquises :

. Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Andorre et à Monaco ;

. Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas 1 an, **dans tous les autres pays du monde, notamment dans les pays de l'Union Européenne.**

2. Le contrat d'assurance souscrit par la Ligue au bénéfice de ses clubs et licenciés prévoit une **garantie d'assistance rapatriement** (octroyée par M.A.I.F. Assistance) ; cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance des conditions et modalités de cette garantie.

Un Conseil : **lors de vos déplacements (en province ou à l'étranger), n'oubliez pas de vous munir du numéro de téléphone de M.A.I.F. Assistance** pour l'Assistance Rapatriement :

. Si vous êtes en France : 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe)

- Si vous êtes à l'étranger : 00 33 5 49 34 88 27

Et le numéro de contrat (4035070H)

Tournois: la procédure d'homologation

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., le club organisateur doit formuler, au moins 1 mois avant, au District ou à la Ligue (pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue au niveau régional), une demande d'autorisation et d'homologation pour son Tournoi ou Challenge.

Cette demande doit être accompagnée de :

- le Règlement de l'épreuve précisant notamment le nombre d'équipes, le système de l'épreuve, le mode de classement, la durée des rencontres, etc.

Pour faciliter vos démarches, retrouvez

- la liste des équipes participantes.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui ont occasionné ces dernières saisons un refus d'homologation du Tournoi prononcé par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations :

- l'absence d'informations quant à la valeur du trophée attribué au vainqueur de l'épreuve,
- une durée totale des rencontres par journée de compétition contraire à la réglementation en vigueur.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la durée totale des rencontres par journée de compétition ne doit pas dépasser la durée réglementaire correspondant à la catégorie des participants, étant précisé que seuls les joueurs Seniors peuvent disputer une prolongation de 30 minutes maximum (soit 120 minutes maximum par journée),

- l'absence d'identification précise des moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

Rappels :

- l'établissement d'une feuille de match est obligatoire,
- les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour les équipes en présence ; En cas d'exception à cette règle, les joueurs n'appartenant pas aux clubs doivent être licenciés à la LPIFF et avoir obtenu l'accord de leur club.



L'Arbitre
c'est
Sacré



Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



National 3 17e journée

Plus le moment de trébucher !



Classement National 3

1. Gobelins (31 pts)
2. Aubervilliers (30 pts)
3. Les Mureaux (29 pts)
4. Racing (28 pts)
5. Blanc-Mesnil (28 pts)
6. Paris FC (27 pts)
7. Versailles (24 pts)
8. Brétigny (21 pts)
9. Ivry (20 pts)
10. Ulis (20 pts)
11. Noisy-le-Sec (19 pts)
12. Créteil (19 pts)
13. Le Mée (18 pts)
14. Meaux (15 pts)

A neuf journées du terme de ce championnat de National 3 les écarts en haut comme en bas de classement n'ont jamais été aussi resserrés. Désormais, toutes les équipes ont disputé le même nombre de match et on devrait y voir un peu plus clair. Mais le constat c'est que paradoxalement rien n'est clair. Dans la course à la première place, synonyme d'accession, six équipes se tiennent en quatre points seulement. Et si le sort du Paris FC dépend de celui de son équipe première, les autres ont toutes leur destin entre leurs pieds. Deux de ces prétendants se rencontreront ce week-end pour ce qui constituera l'affiche de cette 17e journée. Le Racing, quatrième, et le Blanc-Mesnil, cinquième, comptent le même nombre de points. Et si le résultat de cette rencontre ne propulsera pas forcément l'une de ces deux formations au rang de favori, il pourrait, en revanche, pousser une équipe hors du coup. Sur la dynamique, avantage au Blanc-Mesnil qui vient de s'imposer dans quatre de ses cinq dernières rencontres. Côté Racing, le bilan est un peu plus contrasté. Si les Colombiens ne perdent pas, ils ont toutefois concédé trois matches nuls lors de leurs cinq derniers matches. S'agissant de cycle, celui des Mureaux, désormais troisième, est incomparable. En difficulté en début de saison, les joueurs de Dominique Gomis n'ont plus connu la défaite depuis le 11 novembre dernier. Mieux encore, ils viennent de prendre 22 points sur 24 possibles. Comptablement, il

s'agit de la meilleure équipe depuis le début de l'hiver. Les Yvelinois tenteront de poursuivre sur leur lancée face à un adversaire des Ulis qui, lui, doit se battre encore pour son maintien après deux nouvelles défaites de suite subies. Toujours leader, la formation des Gobelins a toutefois vu sa belle série de victoires prendre fin il y a trois semaines face à Meaux. Battus par la lanterne rouge, les Parisiens ont tenu le choc (1-1), il y a deux semaines, face à leur dauphin, Aubervilliers. Un déplacement délicat les attend ce samedi à Noisy-le-Sec. Même si les Noiséens ne se sont plus imposés depuis cinq rencontres et ont même été battus à quatre reprises. Ce qui les plonge désormais directement au cœur de la bataille du maintien. Une lutte dans laquelle est pleinement engagé aussi le Mée, relégable, mais qui ne compte qu'un petit point de retard sur Créteil et Noisy-le-Sec qui le précèdent au classement. Une victoire pourrait donner de l'air aux joueurs de Philippe Tétamanti. Petit bémol, ils accueilleront Aubervilliers, solide deuxième à une longueur seulement de la tête, qui aura une occasion de retrouver son trône cédé après sa série d'une défaite et de deux nuls lors des trois derniers matches. On le voit les enjeux du haut et du bas de tableau se mêlent. Ce sera aussi le cas pour l'opposition entre le Paris FC et Meaux. Malgré leur position de lanterne rouge, les Meldois se sont faits une spécialité de briller contre les gros, dominant ces dernières semaines les Gobe-

lins, Aubervilliers et le Blanc-Mesnil. Entre le haut et le bas, une équipe fait la transition. Une formation de Versailles qui respire mieux après trois succès consécutifs et qui se déplacera à Ivry mobilisé pour un maintien qui est encore loin d'être assuré malgré son dernier carton (7-1) aux dépens du Mée. Créteil et Brétigny sont également concernés désormais par le maintien. Si un succès des Essonnais leur permettrait de prendre une marge plus confortable, un revers pour Créteil le plongerait dans une situation encore plus délicate qu'elle ne l'est déjà. A tous les étages, il y a aujourd'hui de l'enjeu ce qui rendra chaque match, jusqu'à la fin de saison, important et indécis.

Agenda

Samedi 16 mars à 17h
Noisy-le-Sec - Gobelins

Samedi 16 mars à 18h
Ivry - Versailles
Paris FC - Meaux
Blanc-Mesnil - Racing

Dimanche 17 mars à 14h30
Brétigny - Créteil

Dimanche 17 mars à 15h
Le Mée - Aubervilliers
Les Mureaux - Les Ulis

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion du : Jeudi 07 mars 2019

Animateur : M. Christophe LAQUERRIERE.

Présents : MM. Nicolas FORTIER, Jean-Louis GROISELLE, Yves LE BIVIC,

Assistent : MM. Michael MAURY – Thierry DEFAIT.

Excusés: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Boubakar HAMDANI, M. Mustapha LARBAOUI, Alain PROVIDENTI, Michel VAN BRUSSEL.

1/ Championnat Seniors N3 : rapports des délégués

Après lecture des rapports des délégués, la Commission constate que tous les matches de la 17^{ème} journée du championnat Seniors N3 se sont déroulés conformément au Dispositif Global de Prévention.

2/ Rendez-vous - Matches sensibles

2 réunions d'organisation de matches sensibles étaient au programme :

** 18h30 : Match du 17/03/2019 – Championnat U19 R3/A*

La Commission a reçu le Référent Prévention Sécurité du club visiteur et le délégué officiel.

Elle a pris note de l'absence excusée du club recevant qui a néanmoins transmis par courriel les mesures prises pour l'organisation du match ainsi qu'un plan détaillé et légendé de l'installation sportive.

Après échange et étude de ce dispositif organisationnel, celui-ci est validé par la Commission.

Il est formulé des préconisations complémentaires pour la bonne organisation du match.

Le Référent Prévention Sécurité du club recevant sera contacté par la Commission.

Le match est classé sensible.

La Commission remercie le Référent Prévention Sécurité du club visiteur et le délégué officiel pour leur présence.

** 19h15 : Match du 17/03/2019 – championnat Seniors R1/A*

La Commission a reçu le Président et le Référent Prévention Sécurité du club recevant, le Secrétaire Général du club visiteur et le délégué officiel.

Le Président du club recevant détaille le dispositif prévu habituellement pour les matches à domicile et précise que ce dispositif sera renforcé pour ce match (présence de 3 stadiers).

La Commission valide ce dispositif et formule des préconisations complémentaires.

La Commission remercie les représentants des 2 clubs et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

3/ Questions diverses

** Jean-Louis Groiselle*

. fait un compte rendu d'un match Futsal du 23/02/2019 pour lequel il était désigné délégué officiel.

Prochaine réunion le Jeudi 14 mars 2019 à 18h00

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°37

Réunion du : mardi 12 Mars 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ILE DE FRANCE SENIORS – U19 – U17 – U16 – U15

Le tirage au sort des 1/4 et 1/2 finales de ces coupes aura lieu le **MARDI 19 MARS 2019 à 18h00, au siège du Crédit Mutuel**, 18 rue de la Rochefoucauld – 75009 PARIS.

Les clubs concernés sont invités à assister à ces tirages.

Les rencontres des 1/4 de finale auront lieu le Dimanche 07 Avril 2019 et le Samedi 06 Avril 2019 (Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U15)

SENIORS - CHAMPIONNAT

20435008 : GOBELINS F.C. / LES MUREAUX O.F.C. du 23/03/2019 (N3)

Demande de changement d'horaire et de terrain du F.C. GOBELINS via FOOTCLUBS, suite au mouvement social des agents.

La Section autorise exceptionnellement que cette rencontre se déroule le Samedi 23 mars 2019 à 18h15, sur le stade BOUTROUX à Paris 13^{ème}.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

20434797 : MACCABI PARIS / SAINT LEU 95 F.C. du 16/03/2019 (R1/A)

Courriel de MACCABI PARIS demandant un changement de terrain en raison de l'incertitude du déroulement du match sur le stade Maryse Hiltz à Paris 20^{ème}, suite au mouvement social des agents.

La Section ne peut pas autoriser le déroulement du match au stade Alain Mimoun car celui-ci ne dispose pas d'un éclairage classé.

La Section demande au club de MACCABI PARIS de lui communiquer un autre terrain avec un éclairage classé pour jouer le samedi soir.

Possibilité de jouer le dimanche au stade Alain Mimoun avec l'accord de l'adversaire.

20435515 : DRANCY J.A. 2 / COLOMBIENNE ES du 24/03/2019 (R2/B)

RAPPEL

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de DRANCY** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 22 mars 2019 à 12h00.**

Autre match concerné :

20435532 : DRANCY J.A. 2 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN du 31/03/2019

20435776 – NANTERRE E.S. 1 / NOISY LE SEC OL. 2 du 17/03/2019 (R2/D)

Courriel de NANTERRE E.S. et de la Direction des Sports de la Ville de RUEIL MALMAISON informant du terrain proposé.

Informations Générales

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

La Section fixe cette rencontre le Dimanche 17 Mars 2019 à 16h00, sur le stade du Parc 2 à RUEIL MAL-MAISON.

20435773 : NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / VILLEJUIF U.S. 1 du 17/03/2019 (R2/D)

Courriel de NEUILLY SUR MARNE SFC informant du terrain de repli proposé.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à 13h00, sur le stade Alfred MARCEL (synthétique) à LIVRY GARGAN.

Accord de la Section qui reste en attente de l'attestation du propriétaire du terrain.

20435912 : TORCY P.V.M. US 2 / EVRY F.C. du 24/03/2019 (R3/A)

Demande changement de terrain de TORCY P.V.M. US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 24 Mars 2019 à 15h00, sur le Complexe Sportif du Fremoy 2 à TORCY.

Accord de la Section.

Demande de précisions du FC SAINT-LEU 95 sur les montées du Championnat R1 au National 3

La Section,

Rappelle que l'article 5.3.1 du Règlement du Championnat Seniors dispose que : « *La première de chacun des groupes et la meilleure 2^{ème} de la division accèdent au National 3 la saison suivante.* »,

S'agissant de sa 1^{ère} question, invite le club à se référer à l'article 14.10 qui fixe les modalités de départage des équipes entre groupes d'une même division,

S'agissant de sa 2^{ème} question, lui fait observer que conformément à l'article susvisé, le départage à effectuer pour déterminer le 3^{ème} accédant concerne uniquement les équipes classées 2^{èmes} dans les groupes A et B du Championnat de R1.

U19 - CHAMPIONNAT

20502818 : MONTFERMEIL F.C. / RACING COLOMBES 92 du 17/03/2019 (R1)

Demande de changement d'horaire de MONTFERMEIL FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à **11h00**, sur le stade Henri Vidal à MONTFERMEIL.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de RACING COLOMBES 92 parvenu dans les délais impartis.

20502816 : BOBIGNY ACADEMIE / PARIS F.C. du 17/03/2019 (R1)

Demande de changement d'horaire de BOBIGNY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à **12h00**, sur le stade Henri Wallon à BOBIGNY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC parvenu dans les délais impartis.

20503367 : ARGENTEUIL RFC / BRETIGNY FCS du 24/03/2019 (R2/A)

RAPPEL

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'ARGENTEUIL** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 22 mars 2019 à 12h00.**

20503400 – JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / TRAPPES E.S. 1 du 19/05/2019 (R2/A)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06/03/2019 ayant infligé une suspension de terrain de 3 matches fermes à l'équipe U19 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS à compter du 08/04/2019.

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'AUBERVILLIERS** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 17 mai 2019 à 12h00.**

Les 2 autres matches à purger seront sur la saison 2019/2020.

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

20502977 – GENNEVILLIERS C.S.M. 1 / ANTONY SPORTS EVOLUTION 1 du 31/03/2019 (R2/B)

RAPPEL

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de GENNEVILLIERS** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 mars 2019 à 12h00.**

20503615 : VITRY C.A. / MITRY MORY FOOTBALL du 17/03/2019 (R3/A)

Demande de changement d'horaire et de terrain de VITRY C.A. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à **11h30**, sur le stade Arrighi à VITRY SUR SEINE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de MITRY MORY FOOTBALL parvenu dans les délais impartis.

20504011 : EPINAY ACADEMIE / MELUN F.C. du 17/03/2019 (R3/C)

Demande de changement d'horaire d'EPINAY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à **12h00**, sur le stade Léo Lagrange à EPINAY SUR SEINE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de MELUN F.C. parvenu dans les délais impartis.

20504015 : LILAS F.C. / JOINVILLE R.C. du 17/03/2019 (R3/C)

Courriel de changement d'horaire de LILAS F.C.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à **15h30**, sur le Parc des Sports 2 aux LILAS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de JOINVILLE R.C. parvenu dans les délais impartis.

U17 – MATCH REMIS AU 07 AVRIL 2019

20506367 : RACING COLOMBES 92 / BLANC MESNIL S.F.B. du 10/03/2019 (R2/B)

U17 – CHAMPIONNAT

20506217 : IVRY U.S. / SAINT OUEN L'AUMONE A.S. du 17/03/2019 (R2/A)

Courriel de changement d'horaire de l'U.S. IVRY.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à **15h30**, sur le stade Lénine à IVRY SUR SEINE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'A.S. SAINT OUEN L'AUMONE parvenu dans les délais impartis.

U16 – MATCH REMIS AU 21 AVRIL 2019

20507125 : AC BOULOGNE BILLANCOURT / FLEURY 91 F.C. du 03/03/2019 (Poule B)

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

U16 – CHAMPIONNAT

20507138 : RED STAR F.C. / FLEURY 91 F.C. du 17/03/2019 (Poule B)

Demande de changement de date et d'horaire de RED STAR F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 16 Mars 2019 à 15h30**, sur le stade Joliot Curie à SAINT OUEN.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de FLEURY 91 F.C. parvenu dans les délais impartis.

20507008 : JEUNES AUBERVILLIERS / ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN du 17/03/2019 (Poule A)

Demande de changement d'horaire de JEUNES AUBERVILLIERS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à **11h30**, sur le Docteur Pieyre à AUBERVILLIERS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN parvenu dans les délais impartis.

20507005 : PARIS F.C. / PARIS ST GERMAIN F.C. du 17/03/2019 (Poule A)

Demande de changement d'horaire de PARIS F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à **15h00**, sur le stade Déjerine à Paris 20^{ème}.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS ST GERMAIN F.C. parvenu dans les délais impartis.

20507136 : BRETIGNY FOOT C.S. / PARIS CENTRE DE FORMATION du 17/03/2019 (Poule B)

Demande de changement d'horaire et de terrain de BRETIGNY FOOT C.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à **11h30**, sur le stade Auguste Delaune 2 à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS CENTRE DE FORMATION parvenu dans les délais impartis.

U15 – CHAMPIONNAT

20474995 : COSMO TAVERNY / EVRY F.C. du 16/03/2019 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de COSMO TAVERNY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à **13h00**, sur le Complexe Sportif Jean Bouin à TAVERNY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'EVRY F.C. parvenu dans les délais impartis.

20474996 : FLEURY 91 F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. du 16/03/2019 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de FLEURY 91 F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 à **12h00**, sur le stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du F.C. ISSY LES MOULINEAUX parvenu dans les délais impartis.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

20848099 : BOBIGNY ACADEMIE / ARCOP NANTERRE du 10/03/2019 (R3/B)

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel d'ARCOP NANTERRE,

D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

considérant qu'à l'heure du coup d'envoi seuls 5 à 6 joueurs de BOBIGNY A.F. étaient présents et que le club ne disposait pas d'une tablette,
considérant que le club de NANTERRE ARCOP a fourni une tablette,
considérant qu'après de multiples tergiversations, l'arbitre n'a pas été mesure de faire disputer le match en raison de la désorganisation de l'équipe de BOBIGNY A.F.,
considérant qu'après avoir attendu plus de 15 minutes après le coup d'envoi, l'arbitre a finalement décidé de ne pas faire débiter le match,
considérant que le non déroulement du match est de la responsabilité du club de BOBIGNY A.F. ;
par ces motifs,
donne match perdu par pénalité à BOBIGNY A.F. (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à NANTERRE ARCOP (3 points – 0 but).

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium**PROCÈS-VERBAL N° 25****Réunion restreinte du : Mardi 12 MARS 2019**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1**Match 20515508 BANQUE DE FRANCE 1 / EXPOGRAPH VANVES 1 du 02/02/2019 reporté au 09/03/2019****Match 20515196 BANQUE DE FRANCE 2 / EXPOGRAPH VANVES 2 du 02/02/2019 reporté au 09/03/2019**

Après lecture des pièces versées au dossier (courriel du gérant du centre Sports et Loisirs de la Banque de France et courriel du club EXPOGRAPH VANVES).

Matches non joués pour cause de terrain impraticables.

La Section reporte à une date ultérieure ces 2 rencontres, les deux clubs sont invités à proposer à la Section des dates conjointes pour le report de ces matches.

Elle précise qu'aucune disposition réglementaire ne permet d'inverser ces 2 rencontres et précise que le report de ces 2 rencontres a été fait conformément aux dispositions réglementaires de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

R2/B**Match 20516423 US METRO RER LIGNE A 2 / APSAP VILLE DE PARIS 2 du 02/02/2019 reporté au 09/03/2019**

Lecture du rapport de l'arbitre.

La section donne match perdu par forfait non avisé au club US METRO LIGNE A (moins de 8 joueurs présents au coup d'envoi).

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**R3****Match 20840789 US METRO PARIS NORD 1 / AS PTT MAISON ALFORT 1 du 02/03/2019**

1er rappel.

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1**Match 20516523 HEC PANATHENEE 1 / FIPS FOOTBALL 1 du 16/03/2019**

Courriel du club HEC PANATHENEE et du propriétaire des installations nous informant de l'indisponibilité des terrains.

La Section reporte cette rencontre au 06/04/2019.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R1**Match 20517545 JEUNES DU STADE ENT.S. 8 / ACS OUTRE MER 8**

Reprise du dossier :

Suite à la décision de la CRSRCM du 07/03/2019 donnant match à **rejouer**, la Section reporte cette rencontre au 06/04/2019.

La section demande au club d'OUTRE MER ASC de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de Paris** pour le match retour; accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard pour la réunion du mardi 26/03/2019.**

R3/A**Match 20841867 SUD ESSONNE ETRECHY 8 / APSAP MEDIBALLES 8 du 16/02/2019**

1^{er} forfait le 15/09/2019

2^e forfait le 02/03/2019

3^e forfait le 16/02/2019

Le club APSAP MEDIBALLES 8 est déclaré forfait général, tous les buts pour et contre acquis contre cette équipe sont annulés.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R2/A**Match 20517677 FC BAGNOLET 8 / FC GRANDE VIGIE 8 du 02/03/2019**

1^{er} rappel.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS**Situation du club ANTILLES GUYANE COLOMBES (529822)**

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club d'ANTILLES GUYANNE COLOMBES n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que l'équipe d'ANTILLES GUYANNE COLOMBES a disputé un match de championnat le **09/03/2019** ; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionné de la perte de 3 points,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire 1 point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe d'ANTILLES GUYANNE COLOMBES.

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Situation du club MARTIGUA (531110)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club MARTIGUA n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que l'équipe MARTIGUA a disputé un match de championnat le **09/03/2019** ; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionné de la perte de 2 points,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire 1 point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe MARTIGUA.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

PROCHAINE REUNION LE 19/03/2019

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion restreinte du : mardi 12 mars 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT

Informations dernières journées de championnat Régional 1 – 2 – 3

La Section informe les clubs que, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF, toutes les rencontres des équipes d'un même groupe doivent se dérouler le même jour et à l'horaire officiel lors de la dernière journée. Le coup d'envoi des matchs en Seniors Féminines n'ayant pas d'horaire officiel (plage horaire), la Section fixe toutes les rencontres à 17h30.

Des dérogations horaires pourront être accordées à la demande des clubs uniquement pour les matchs ne présentant aucun enjeu (accessions ou relégations) ou pour les matchs opposant uniquement les clubs concernés soit par une accession soit par une relégation.

Régional 1

20487614 DRANCY JA 1 / VGA ST MAUR 2 du 23/03/2019

20487624 DRANCY JA 1 / PARIS CA 1 du 27/04/2019

Rappel :

La Section rappelle au club qu'il doit fournir un terrain de repli pour ces 2 rencontres (en fournissant une attestation du propriétaire des installations).

Régional 2

20487298 BRUYERES FOOT AS 1 / EVRY FC 1 du 16/03/2019

Demande via Footclubs de BRUYERES FOOT AS 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 18h15 (hors plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord d'EVRY FC 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 15/03/2019 – 12h00.

CHAMPIONNAT – Jeunes U19F – U16F

U19F

Poule A

21295236 CERGY PONTOISE FC 1 / CARRIERES SUR SEINE US 1 du 16/03/2019

Courriel de CARRIERES SUR SEINE US 1 demandant le report du match en raison de leur participation au 1/8^{ème} de finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF Futsal le mercredi 13/03/2019.

La Section ne peut pas répondre favorablement à cette demande ; elle précise que les délais réglementaires entre 2 rencontres sont respectés (art. 151 RG de la FFF).

21295227 NOISY LE GRAND FC 1 / EVRY FC 1 du 16/02/2019

La Section,

Considérant que le club de NOISY LE GRAND FC 1 a saisi via Footclubs « match non joué »,

Considérant que les 2 clubs n'ont pas fourni les informations demandées malgré 2 rappels (pv des 26/02 et 05/03),

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Considérant qu'aucune feuille de match n'a été reçue,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité aux 2 clubs :

NOISY LE GRAND FC 1 (-1pt – 0 but).

EVRY FC 1 (-1pt – 0 but).

Poule C

Courriel de JOUY LE MOUTIER FC – 533517

La Section enregistre l'horaire du coup d'envoi des rencontres à domiciles pour cette phase 2 : 16h00.

21295316 ROISSY EN BRIE US 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1

Suite à l'intégration de l'équipe de JOUY LE MOUTIER FC 1 le 05/03/2019, la Section fixe ce match au samedi 20/04/2019.

U16F

Informations :

La Section informe les clubs concernés par la Ladies Cup que cette compétition est prioritaire sur le championnat par conséquent dans le cas où un match de championnat serait programmé le même jour, il sera reporté uniquement sur demande du club concerné.

La Section invite les clubs à formuler leurs éventuels demandes afin d'anticiper les reports.

Poule A

21294912 SARCELLES AAS 2 / VGA ST MAUR 1 du 16/03/2019

Demande via Footclubs de SARCELLES AAS 2 pour reporter le match en raison de la participation de l'équipe à la Ladies Cup.

Refus de VGA ST MAUR via Footclubs.

La Section reporte ce match à une date ultérieure.

Poule B

21294961 PARIS FC 3 / FRANCONVILLE FC 1 du 16/03/2019

Courriel de FRANCONVILLE FC 1 pour reporter ce match en raison de la participation de l'équipe à la Ladies Cup.

La Section reporte ce match à une date ultérieure.

Poule C

21295010 POISSY AS 1 / PARISIS FC 1 du 16/03/2019

Courriel de PARISIS FC 1 pour reporter ce match en raison de la participation de l'équipe à la Ladies Cup.

La Section reporte ce match au 30/03/2019.

21294974 FRANCONVILLE FC 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 06/04/2019

Rappel :

La Section rappelle au club qu'il doit fournir un terrain de repli pour cette rencontre (en fournissant une attestation du propriétaire des installations).

21295006 COSMO TAVERNY 1 / ULIS CO 1 du 16/03/2019

Demande via Footclubs de COSMO TAVERNY 1 pour reporter ce match en raison de la participation de l'équipe à la Ladies Cup.

La Section reporte ce match au 30/03/2019.

Poule E

21295100 SEVRES FC 92 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 16/03/2019

Courriel de CERGY PONTOISE FC 1 pour reporter ce match en raison de la participation de l'équipe à la Ladies Cup.

La Section reporte ce match au 30/03/2019.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule F

21295139 DAMMARTIN CS 1 / ENT. PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 du 09/03/2019

Courriel non officiel de DAMMARTIN CS (M. JAOUANI) indiquant le forfait de l'équipe, la Section demande au club d'ENT. PAYS FONTAINEBLEAU 1 de bien vouloir lui faire parvenir, la feuille de match de cette rencontre.

Feuilles de match manquantes

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Régional 1 – 20487584 ES 16 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 02/03/2019

Match perdu par pénalité pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

U16F – Poule F

21295132 EVRY FC 1 / PARAY – ATHIS du 09/02/2019

1^{er} rappel : 19/02/2019.

2^{ème} rappel : 26/02/2019.

EVRY FC 1 (-1pt – 0 but).

PARAY – ATHIS (3pts – 0 but).

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS et JEUNES

Le tirage au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF – seniors F. / U19F et U16F aura lieu le mardi 19 mars 2019 à 18h00 au siège du CREDIT MUTUEL.

Les clubs qualifiés sont invités à assister à ce tirage.

Les 1/4 de Finales se dérouleront le samedi 30 mars 2019.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion restreinte du lundi 11 mars 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

APPEL A CANDIDATURE FINALE de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL SAISON 2018-2019

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine 27 MAI au 1^{er} JUIN 2019, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le 15 avril (dernier délai).

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

Tirage au sort des 1/4 et 1/2 Finales :

La Commission informe les clubs concernés que le tirage au sort des 1/4 et 1/2 Finales de la coupe auront lieu le lundi 25/03/2019 à 18h30 au siège de la Ligue de Paris Idf de Football.

Tirage au sort ouvert au public, les clubs qualifiés sont invités à y assister.

1/8^{ème} de Finale :

21328458 SPORTIFS DE GARGES 1 / CRETEIL FUTSAL 1 du 23/03/2019

Ce match est avancé au mardi 19/03/2019 à 20h50 au gymnase Colette Besson à GARGES LES GONESSE.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT

Régional 1

20528617 LIEUSAIN FOOT AS 1 / CRETEIL FUTSAL 1 du 09/03/2019

La Commission prend connaissance des courriels de :

- La Mairie de LIEUSAIN avec l'attestation d'indisponibilité des 09/03/2019 (problème technique) et 13/04/2019 (compétition de Badminton)
- Du club de LIEUSAIN FOOT AS

Ce match est reporté au samedi 23/03/2019 (gymnase et horaire habituels).

Elle demande au club de bien vouloir s'assurer de la disponibilité de son gymnase pour cette date.

20528638 SC PARIS 2 / AUBERVILLIERS OMJ 1 du 20/04/2019

Courriel de SC PARIS 2 demandant un changement de gymnase.

Ce match aura lieu au Gymnase Dunois à PARIS 13.

Accord de la Commission à titre exceptionnel.

La Commission demande au club de S.C. PARIS de prendre toutes les mesures pour assurer le bon déroulement du match et notamment l'accueil éventuel des spectateurs.

Régional 2

Commission Régionale Futsal

Poule B

20528819 AVICENNE ASC 1 / PARIS XV FUTSAL 1 du 30/03/2019

Ce match est reporté au samedi 13/04/2019 à 20h00 (gymnase habituel).

Régional 3

Poule A

20529177 AVICENNE ASC 2 / JOUY LE MOUTIER FC 1 du 16/03/2019

Ce match est reporté au samedi 23/03/2019 à 20h00 (gymnase habituel).

Poule B

20528975 KB FUTSAL 2 / PARIS 14 FUTSAL 1 du 09/03/2019

Courriel de PARIS 14 FUTSAL indiquant une erreur dans le score du match inscrit sur la Feuille de Match Informatique.

La Commission, après lecture du rapport de l'arbitre officiel, confirme le résultat saisi sur la FMI :

KB FUTSAL 2: 1 but.

PARIS 14 FUTSAL 1: 8 buts.

Poule C

CITE SPORT ET CULTURE - 563679

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 06/03/2019

Les matchs suivants devront se dérouler à huis clos :

20529088 CSC 1 / MONTMORENCY FUTSAL 1 du 16/03/2019

20529102 CSC 1 / SENGOL 2 du 20/04/2019

La Commission informe le club que le 3ème match à huis-clos se déroulera sur la saison 2019/2020.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés.

La Commission précise que l'organisation du huis clos est de la responsabilité du club recevant.

FUTSAL FEMININES – phase 2

21359753 SC PARIS 1 / VIKING CLUB PARIS 1 du 30/03/2019

Courriel de SC PARIS 1.

Ce match aura pour coup d'envoi 14h00.

Accord de la Commission.

Poule B

21359936 CROSNE FUTSAL 1 / PERSANNAISE CFJ 1 du 01/06/2019

Courriels de la Mairie de CROSNE et du club indiquant l'indisponibilité du gymnase à cette date.

Ce match est reporté au samedi 08/06/2019 (la date du 18/05/2019 proposée par la Mairie de CROSNE ne pouvant pas être retenue une rencontre pour l'équipe de CROSNE FUTSAL étant prévue le 19/05/2019).

21359878 – CROSNE FUTSAL 1 / ISSY FF 1 décalé 17/03/2019

Reprise de dossier.

La Commission prend note du courriel du club d'ISSY FF et l'informe que la rencontre a été décalée au dimanche 17/03/2019 en raison de l'indisponibilité du gymnase le 16/03/2019.

Elle précise que ce match peut être reportée à une autre date avec l'accord des 2 clubs à parvenir au plus tard le vendredi 15/03/2019.

Courriel de PARIS METROPOLE – 580841

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe en phase 2.

Commission Régionale Futsal

FUTSAL U18 – phase 1

Poule B

21048974 LA COURNEUVE AS 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 1 du 23/02/2019

Forfait non avisé de SANNOIS FUTSAL CLUB 1.

LA COURNEUVE AS 1 3pts – 5 buts.

SANNOIS FUTSAL CLUB 1 -1pt – 0 but.

Futsal U18 – phase 2

Poule A

21358825 CROSNE FC 1 / AS JEUNES AULNAY 1 du 25/05/2019

Courriels de la Mairie de CROSNE et du club indiquant l'indisponibilité du gymnase à cette date.

Ce match est avancé au dimanche 21/04/2019 à 10h45.

21358808 SC PARIS 1 / CROSNE FUTSAL 1 du 16/03/2019

La Commission prend note du courriel de SC PARIS 1 et de la demande Footclubs de CROSNE FUTSAL 1.

Ce match aura pour coup d'envoi 13h30

Accord de la Commission.

21358849 ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / CPS 10 1 du 18/05/2019

Ce match se déroulera le samedi 08/06/2019.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion du : **Mercredi 13 Mars 2019.**

Animateur: M. Michel ESCHYLLE.

Présents : MM. Lucien SIBA - Hugues DEFREL (C.R.A) LANOIX Gilbert - Thierry LAVOL- - Willy RANGUIN - Rosan ROYAN (C.D.) - Vincent TRAVAILLEUR.

Excusé: M. Paul MERT.

Courrier de THORIGNY FC.

La Commission remercie ce club pour sa candidature à l'organisation des 1/2 finales et transmet au Comité directeur pour validation.

TIRAGE DES 1/4 ET 1/2 FINALES

MATCH N°1 21366373 A.D.O.M. MEAUX 1 / AS PTT CHAMPIGNY 1.

Ce match aura lieu à 20h30 le 20/03/2019.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

MATCH N°2 21366374 GONESSE R.C. 1 / NETT U.S. 1.

MATCH N°3 21366375 FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / PARIS SPORTS CULTURE 1.

Demande des FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE pour avancer le match au 19/03/2019 à 20h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de PARIS SPORTS CULTURE.

MATCH N°4 21366376 REUNIONNAIS DE SENART 8 / TROPICAL A.C. 8.

La Commission accepte exceptionnellement que cette rencontre soit disputée le 23 mars 2019.

Accord des 2 clubs.

Ces matches auront lieu le mercredi 20 mars 2019 à 20h00 (date butoir).

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date en transmettant leur accord écrit à la Commission.

3 arbitres officiels seront désignés à la charge des 2 clubs par moitié.

RAPPEL DU CALENDRIER

- **1/4 de finale : mercredi 20 mars 2019** (date butoir) (3 arbitres seront désignés, frais à partager entre les 2 clubs).
- **1/2 finales : samedi 06 avril 2019** (3 arbitres seront désignés, frais à partager entre les 2 clubs).
- **Finale : mercredi 08 mai 2019.**

Prochaine réunion le Mercredi 20 Mars 2019

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion du : mercredi 13 mars 2019

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM GORIN - THOMAS – DARDE - LE CAVIL - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : MM. DELPLACE - BOUDJEDIR.

INFORMATIONS

TERRAINS

La Commission informe que le stade Lenglen N°3 sera indisponible le samedi 4 mai 2019.

Feuilles de matchs manquantes

Championnat

Samedi matin :

Poule A :

1^{er} rappel

N°20972552 – GRENELLE PARIS / EED du 02/03/2019

Bariani :

Poule B :A

2^{ème} et dernier rappel avant sanction.

N°20971721 – PRODUCTEURS PASSOGOL / BAGATELLE OLYMPIQUE du 21/02/2019

COUPE

SAMEDI MATIN

N°21318635 – AVOCATS SC / PARISIENS BONDY du 02/03/2019

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, à savoir :

AVOCATS SC = 2 / PARISIENS = 5

L'équipe PARISIENS BONDY est qualifiée pour le tour suivant.

BARIANI /S UPPOUTERS

N°21258246 – SUP.75 NANTES / ANCIENS ESCP FOOT du 28/01/2019 reporté le 18/03/2019

La Commission demande aux deux équipes de régler les frais de déplacement à l'arbitre.

CHAMPIONNAT

SAMEDI MATIN

Poule A

N°20972589 – CORMEILLES AC / BRAZIL DIAMONDS du 16/03/2019

La Commission prend note du courrier de CORMEILLES AC et accepte le changement d'horaire de la rencontre, à savoir **11h30** au lieu de **10h30**. Elle demande à CORMEILLES AC de prévenir son adversaire.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Poule B

N°20972857 – VEMARS ST WITZ FC / JEUNES STADE ENT.S. du 16/03/2019

La Commission prend note du courrier de VEMARS ST WITZ et confirme que la rencontre se déroulera au stade situé rue du vert buisson à VEMARS (95470), coup d'envoi à 10h00. La Commission demande à VEMARS ST WITZ de prévenir son adversaire.

N°20972827 – CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 / OCCAZ FC du 08/12/2018 reporté le 23/02/2019 et le 09/03/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'OCCAZ FC), la Commission décide de donner match perdu par forfait à OCCAZ FC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 (3 points / 5 buts).

N°20972843 – SEIZIEME ES / OCCAZ FC du 16/02/2019

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à SEIZIEME ES (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à OCCAZ FC (3 points / 4 buts).

FRANCILIENS

Poule B

N°20973078 – KRO AS / MAARIFIENNE du 11/03/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de MAARIFIENNE), la Commission décide de donner match perdu par forfait à MAARIFIENNE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à KRO AS (3 points / 5 buts).

N°20973076 – PANTHEON FC / BOURG LA REINE 2 du 11/03/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de BOURG LA REINE), la Commission décide de donner match perdu par forfait à BOURG LA REINE 2 (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à PANTHEON FC (3 points / 5 buts).

Poule C

N°20977091 – ALFORTVILLE US 1 / EQUINOXE du 11/03/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'EQUINOXE), la Commission décide de donner match perdu par forfait à EQUINOXE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à ALFORTVILLE US 1 (3 points / 5 buts).

N°20977090 – SEVRES FC 92 / LUXEMBOURG FC du 11/03/2019

La Commission convoque pour sa réunion de **mercredi 27 Mars 2019 à 18h30** les personnes suivantes :

L'arbitre de la rencontre Monsieur RAMI Lakdar,

Le joueur TOUX Alexandre de LUXEMBOURG FC,

Le capitaine CASTE Matthieu de SEVRES FC 92,

Le capitaine BERDER Julien de LUXEMBOURG FC,

Tous munis de leurs pièces d'identités et licences. Présence impérative.

BARIANI

Poule B

N°20971727 – BAGATELLE OLYMPIQUE / PETITS ANGES PARIS du 11/03/2019

La Commission décide de reporter cette rencontre le 01/04/2019.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Poule C

N°20971817 – SCIENCES PO / COCINOR du 11/03/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SCIENCES PO), la Commission décide de donner match perdu par forfait à SCIENCES PO (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à COCINOR (3 points / 5 buts).

N°20971820 – DENTISTES PARIS AS / ALICE FOOT du 25/03/2019

Suite au courrier de DENTISTES PARIS AS et aux raisons invoquées, la Commission décide de reporter cette rencontre le 01/04/2019.

SUPPORTERS

N°20973302 – SUPP. RENNES / SUPP. NICE du 11/03/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SUPP.NICE), la Commission décide de donner match perdu par forfait à SUPP. NICE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à SUPP. RENNES (3 points / 5 buts).

Prochaine réunion : mercredi 20 mars 2019

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 39

Réunion du : jeudi 07 mars 2019

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mme MONLOUIS, Mrs GORIN, SAADI, SURMON, SAMIR,

Excusés : Mrs D'HAENE, PIANT,

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL A. (545071)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/03/2019 de FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL A. demandant des informations sur les conditions de participation des joueurs licenciés après le 31 janvier, Rappelle les dispositions de l'article 7.13.1 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « *Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :*

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-Midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir). »

Précise au club qu'un joueur ne pouvant évoluer que dans l'équipe engagée en CDM/D2 ne peut disputer une rencontre de Coupe du Val d'Oise pour laquelle l'équipe 1 évoluant en CDM/R2 est toujours qualifiée.

AFFAIRES

N° 189 – SE – BLANC Michael

PARIS SPORT ET CULTURE (553181)

La Commission,

Considérant que le club HIYEL n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 28/02/2019,

Par ce motif, dit que PARIS SPORT ET CULTURE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur BLANC Michael.

N° 191 – SE – MAKAYABO Klinton

ARESPORT STAINS 93 (581563)

La Commission,

Considérant que le joueur MAKAYABO Klinton était licencié 2018/2019 à l'AS DE PARIS,

Considérant qu'une demande de Certificat International de Transfert a été effectuée par la Fédération Anglaise de Football le 24/09/2018 pour le joueur susnommé en faveur du FC SOUTHEND MANOR,

Considérant que suite à une erreur administrative, le joueur MAKAYABO Klinton a obtenu, le 02/02/2019, une licence « MH » 2018/2019 en faveur d'ARESPORT STAINS 93 alors que ce club avait saisi comme dernier club quitté « AS DE PARIS (GBR) »,

Par ces motifs, annule la licence « MH » 2018/2019 du joueur MAKAYABO Klinton en faveur d'ARESPORT STAINS 93 et invite ce club à formuler une nouvelle demande réglementaire.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – NATIONAL 3

20434987 - LE MEE SPORTS 1 / CO ULIS 1 du 24/02/2019

1) Réclamation formulée par le CO ULIS sur la participation au match des joueurs FARACO Kevin, CAMARA Hamed, BAOUZ Issam et CAPOUE Lucas, l'équipe de LE MEE SPORTS ayant aligné plus de deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match,

2) Demande d'évocation du CO ULIS sur la participation et la qualification du joueur CAMARA Hamed, qui viendrait d'un club étranger et pour lequel aucune demande de Certificat International de Transfert n'aurait été formulée, ce joueur ayant évolué en Belgique au RC CHARLEROI et au CHARLEROI FLEURUS, ainsi qu'en Suède à HARNOSAND.

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Considérant que le MEE SPORTS a fourni ses observations dans les délais impartis,

Concernant le point N°1 :

Agissant sur le fondement de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence Senior 2018/2019 en faveur de LE MEE SPORTS :

- FARACO Kevin « M » enregistrée le 01/07/2018,
- CAMARA Hamed « A » enregistrée le 09/10/2018,
- BAOUZ Issam « MH » enregistrée le 01/10/2018,
- CAPOUE Lucas « MH » enregistrée le 08/01/2019,

Considérant que le nombre de mutés autorisés sur la feuille de match se monte à six joueurs, dont deux mutés hors période,

Par ces motifs, dit que le MEE SPORTS n'est pas en infraction avec l'article 160 des RG de la FFF,

Rejette la réclamation comme étant non fondée.

Concernant le point N°2 :

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Pris connaissance de la réponse de la FFF qui, après avoir interrogé les fédérations Belge et Suédoise de Football, indique que le joueur CAMARA Hamed n'est inscrit dans aucun fichier de ces 2 Fédérations,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise au CO ULIS que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

SENIORS – R3/A

20435923 – FC MELUN 2 / FC MORANGIS CHILLY 2 du 10/02/2019

Evocation de la CRSRCM, suite à sa décision du 28/02/2019, sur la participation et la qualification du joueur JEAN LOUIS Keni, du FC MORANGIS CHILLY, susceptible d'évoluer sous une fausse identité,

Demande au FC MORANGIS CHILLY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 13 mars 2019**.

SENIORS – R3/A

20435927 – ADOM MEAUX 1 / CSM BONNEUIL SUR MARNE 1 du 10/02/2019

La Commission,

Informe ADOM MEAUX d'une demande d'évocation du CSM BONNEUIL SUR MARNE sur la participation et la qualification du joueur CARVALHO MACEDO GOME Alexandre, susceptible d'être suspendu,

Demande à ADOM MEAUX de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 13 mars 2019**.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS – R3/C

20436188 – OFC LES MUREAUX 2 / FC AUBERGENVILLE 1 du 10/02/2019

La Commission,

Informe le FC AUBERGENVILLE d'une demande d'évocation de l'OFC LES MUREAUX sur la participation et la qualification du joueur COULIBALY Soumaila, susceptible d'être suspendu,
Demande au FC AUBERGENVILLE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 13 mars 2019**.

SENIORS – R3/D

20436289 – US LOGNES 1 / ES CESSON VSD 2 du 03/03/2019

Réserves de l'US LOGNES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'ES CESSON VSD 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des Seniors de l'ES CESSON VSD ne disputait pas de rencontre officielle le 03/03/2019 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 24/02/2019 et l'a opposée au CA VITRY pour le compte du championnat Senior R2/A,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 24/02/2019,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – CDM – R2/A

20442262 – FCM GARGES LES GONESSE 5 / FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL A.5 du 03/03/2019

La Commission,

Informe le FCM GARGES LES GONESSE d'une demande d'évocation de FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL A. sur la participation et la qualification du joueur POPOTTE Wilfried, susceptible d'être suspendu,

Demande au FCM GARGES LES GONESSE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 13 mars 2019**.

ANCIENS – R3/A

20443411 – ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT 11 / RFC ARGENTEUIL 11 du 20/01/2019

Demande d'évocation formulée par l'ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT au motif que M. DA SILVA Christian, du RFC ARGENTEUIL, a officié en qualité d'arbitre assistant pendant la 1^{ère} mi-temps puis a remplacé, à la mi-temps, le n°3 du RFC ARGENTEUIL et joué l'intégralité de la 2^{ème} période, et sur le fait que les dirigeants du RFC ARGENTEUIL ont inscrit sur la feuille de match M. BAGASI Patrick, en tant qu'arbitre assistant alors qu'il était absent,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements,
- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – CRITERIUM DU SAMEDI – R1

20517545 – ENT. S. JEUNES DU STADE 8 / ACS OUTRE MER 8 du 02/03/2019

Réserves de l'ENT. S. JEUNES DU STADE au motif que 2 arbitres officiels désignés pour la rencontre étant présents, c'est l'arbitre bénévole proposé par le club visiteur qui a pris les fonctions d'arbitre-assistant, contrairement à ce que prévoit l'article 17.5 du RSG de la LPIFF, et ce sur décision de l'arbitre officiel central,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Jugeant en première instance,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre dans lequel il indique qu'après concertation avec son arbitre assistant officiel, il a été décidé que le deuxième arbitre assistant bénévole serait M. LOSY Eddy, dirigeant de l'ACS OUTRE MER,

Considérant que l'ENT. S. JEUNES DU STADE avait prévu un arbitre assistant bénévole, en la personne de M. SOUMMER Yassine, mais que l'arbitre a refusé qu'il officie,

Considérant les dispositions prévues à l'article 17.5 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « *En cas d'absence d'arbitre officiel désigné ou d'arbitre officiel se trouvant sur le terrain, la direction de la partie est assurée pour toutes les compétitions par un licencié majeur du club recevant en possession de sa licence.* »

Considérant que M. SOUMMER Yassine, né le 08/06/1996, est titulaire d'une licence 2018/2019 en faveur de l'ENT.S. JEUNES DU STADE,

Par ces motifs, dit qu'il y a eu erreur administrative de l'arbitre et donne le match à rejouer.

Transmet la présente décision au Service des Compétitions et à la CRA.

SENIORS FUTSAL – R3/C

20529078 – CHAMPIGNY CLUB FUTSAL 1 / ATTAINVILLE FUTSAL C 1 du 16/02/2019

Demande d'évocation formulée par CHAMPIGNY CLUB FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur RABIA Alexandre, d'ATTAINVILLE FUTSAL, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant qu'ATTAINVILLE FUTSAL a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur RABIA Alexandre avait bien purgé sa suspension à la date du match en rubrique,

Considérant que le joueur RABIA Alexandre a été sanctionné de 3 matches fermes de suspension dont 1 par révocation du sursis par la Commission Régionale de Discipline réunie le 23/01/2019 avec date d'effet du 20/01/2019, décision publiée sur FootClubs le 25/01/2019 et non contestée,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) ...*

*Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de **compétition officielle nationale ou régionale** disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.*

*Cette disposition implique que les matches de **coupe départementale** disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue **ne peuvent être pris en compte** dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une **Commission de District.** »*

Considérant qu'entre le 20/01/2019 (date d'effet de la sanction) et le 16/02/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Seniors Futsal d'ATTAINVILLE FUTSAL évoluant en R3/C a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 26/01/2019 contre MONTMORENCY FUTSAL, au titre du championnat,
- Le 02/02/2019 contre ESPACE JEUNES, au titre du championnat,
- Le 04/02/2019 contre OSNY AC, au titre de la Coupe Seniors Futsal du District 95, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscitée,
- Le 09/02/2019 contre GENNEVILLIERS SOCCER, au titre du championnat,

Considérant que le joueur RABIA Alexandre n'est pas inscrit sur les feuilles de matches des 26/01/2019 et 02/02/2019, purgeant ainsi 2 matches sur les 3 infligés,

Considérant qu'il est inscrit sur la feuille de match du 09/02/2019 en tant que dirigeant d'ATTAINVILLE FUTSAL,

Considérant les dispositions de l'article 150 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à*

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements...).

La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche ;
- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
- être présent dans le vestiaire des officiels ;
- effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter, devant les instances ;
- siéger au sein de ces dernières

Considérant de ce fait que le joueur RABIA Alexandre était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée, donne match perdu par pénalité à ATTAINVILLE FUTSAL (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à CHAMPIGNY CLUB FUTSAL (3 points, 3 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur RABIA Alexandre à compter du lundi 11 mars 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF,

Inflige une amende de 45 € à ATTAINVILLE FUTSAL pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match.

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ATTAINVILLE FUTSAL
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CHAMPIGNY FUTSAL CLUB

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

SENIORS FUTSAL – R3/D

20529175 – LES SPORTIFS DE GARGES 1 / FC BAGNOLET 1 du 21/02/2019

La Commission,

Informe le FC BAGNOLET d'une demande d'évocation du club LES SPORTIFS DE GARGES sur la participation et la qualification du joueur PASQUIER Alexandre, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC BAGNOLET de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 13 mars 2019**.

SENIORS FUTSAL – R3/D

20529171 – ASC AVICENNE 2 / LES PETITS PAINS 1 du 23/02/2019

Réclamation d'après match de l'ASC AVICENNE sur la participation et la qualification des joueurs du club LES PETITS PAINS portant les numéros 4 et 7, susceptibles de jouer sous fausse identité, le numéro 7 sous l'identité de BETTA Tedjani s'appelant Hamza, et le numéro 4 jouant sous l'identité de EISA Adil s'appelant Kamel, et son âge ne correspondant pas à celui figurant sur sa licence.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Noté l'absence excusée de M. RENAULT Pascal, arbitre,

Après audition de :

Pour l'ASC AVICENNE :

- M. HAMZAOUI Anouar, délégué,
- M. BOUAOUINA Younes, capitaine,

Noté l'absence de M. ZITOUNI Adel, dirigeant,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pour LES PETITS PAINS :

- M. DJAELLOUAH Sami, capitaine,

Noté les absences excusées des joueurs EISA Adil et BETTA Tedjani, de M. KAID Mohamed, délégué et de M. SADEK Mourad, dirigeant,

Considérant que les représentants de l'ASC AVICENNE confirment en séance les termes de leur réclamation en indiquant que les joueurs inscrits sur la feuille de match sous les numéros 7 et 4 du club LES PETITS PAINS ne sont pas les joueurs BETTA Tedjani et EISA Adil,

Considérant que M. HAMZAOUI Anouar précise s'être occupé du joueur n°7 du club LES PETITS PAINS suite à un malaise de ce dernier, et que ce joueur n'était pas BETTA Tedjani,

Considérant que le représentant du club LES PETITS PAINS réfute les accusations et confirme que ce sont bien les joueurs BETTA Tedjani et EISA Adil qui ont joué la rencontre,

Considérant que l'arbitre de la rencontre indique dans son courrier du 06/03/2019, qu'au vu des photos des joueurs BETTA Tedjani et EISA Adil extraites de Foot 2000 qui lui ont été transmises, il est certain que ces 2 joueurs n'ont pas participé au match,

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « Est considérée comme officielle d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Considérant qu'il y a lieu de retenir la fraude par substitution de joueur,

Considérant les dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF selon lesquelles ; « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements ;
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Par ces motifs, la Commission fait évocation et donne match perdu par pénalité au club LES PETITS PAINS (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'ASC AVICENNE (3 points, 4 buts),

Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

- DEBIT : 43,50 € LES PETITS PAINS
- CREDIT: 43,50 € ASC AVICENNE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

JEUNES

AFFAIRES

N° 254 – U18 – KOUAKOU Emmanuel AS JEUNESSE AUBERVILLIERS (544051)

La Commission,

Considérant que l'USM GAGNY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 28/02/2019, Par ce motif, dit que l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur KOUAKOU Emmanuel.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 255 – U15 – DOUE Dann Bryant

CS CELLOIS (509810)

La commission, pris connaissance de la correspondance du CS CELLOIS en date du 05/03/2019, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/02/2019, à obtenir l'accord écrit du club quitté, le SFC BAILLY NOISY, Considérant que pour faire suite à ce courrier, le SFC BAILLY NOISY a transmis un mail indiquant que le joueur doit encore au club les frais de changement de club, Par ces motifs, dit que le joueur DOUE Dann Bryant doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 34,60 €.

N° 256 – U16 – MFEGUE ELOUNA Elele

CA VITRY (500004)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/03/2019 du CA VITRY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/02/2019, à obtenir l'accord du club quitté, AS CHOISY LE ROI,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 mars 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MFEGUE ELOUNA Elele et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R3/D

20504138 – CS MEAUX ACADEMY 1 / RACING COLOMBES 92 . 2 du 17/02/2019

Demande d'évocation formulée par le CS MEAUX ACADEMY sur la participation et la qualification du joueur JOSEPH Wisler, du RACING COLOMBES 92, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le RACING COLOMBES n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis, Considérant que le joueur JOSEPH Wisler a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2^{ème} récurrence, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 06/02/2019 avec date d'effet du 11/02/2019, décision publiée sur FootClubs le 08/02/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 11/02/2019 (date d'effet de la sanction) et le 17/02/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 2 des U19 du RACING COLOMBES 92 évoluant en R3/D n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant, dès lors, que le joueur JOSEPH Wisler était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au RACING COLOMBES 92 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au CS MEAUX ACADEMY (3 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur JOSEPH Wisler à compter du lundi 11 mars 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au RACING COLOMBES 92 une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € RACING COLOMBES 92

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CS MEAUX ACADEMY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U16 – GROUPE A

20506993 – ENT. SANNOIS ST GRATIEN 16 / FC MONTRouGE 92. 16 du 03/03/2019

1) Réserves de l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC MONTRouGE 92. 16, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

2) Réserves de l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN sur la participation et la qualification des joueurs KABECHE Nassim, FORDOS HARNICH Dorian, DIASOMBE Raymond, EL HAJRI Sofiane, BAH Amadou, BERROUA Yacine, TAKA MPUTU Randy, DIAKO Mamadou, DIAWA KINA Herman, DA SILVA FERREIRA Julio, GASSAMA Mamadou, ARDILLO Nicolas et MADIADIA Andy, du FC MONTRouGE, car sont inscrits sur la feuille de match plus de 10 joueurs mutés,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point n°1 :

Considérant les dispositions prévues à l'article 7.7 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « une équipe U16 n'est ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15, »

Considérant que le FC MONTRouGE 92 n'a qu'une équipe qui participe au championnat U16,

Par ce motif, dit les réserves irrecevables car sans fondement.

En ce qui concerne le point n°2 :

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence U16 2018/2019 en faveur du FC MONTRouGE 92 :

- FORDOS HARNICH Dorian, BERROUA Yacine et DIAKO Mamadou « M » enregistrée le 01/07/2018,
- BAH Amadou « M » enregistrée le 02/07/2018,
- EL HAJRI Sofiane, DIAWA KINA Herman et DA SILVA FERREIRA Julio « M » enregistrée le 07/07/2018,
- KABECHE Nassim « M » enregistrée le 10/07/2018,
- DIASOMBE Raymond « M » enregistrée le 14/07/2018,
- MADIADIA Andy « MH » enregistrée le 07/09/2018,
- TAKA MPUTU Randy « M » enregistrée le 12/11/2018, dispensée du cachet « mutation » (article 117.b des RG de la FFF),
- ARDILLO Nicolas « R » enregistrée le 01/07/2018,
- GASSAMA Mamadou « R » enregistrée le 05/10/2018,

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,

Considérant de ce fait que le FC MONTRouGE 92 est en infraction au regard de l'article suscit, ayant inscrit 10 mutés sur la feuille de match dont 1 hors période,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC MONTRouGE 92 (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN (3 points, 2 buts).

. DEBIT : 43,50 € FC MONTRouGE 92

. CREDIT : 43,50 € ENT. SANNOIS ST GRATIEN

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOI

COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY (549307)

Tournoi U10/U11 et U12/U13 Futsal des 09 et 10 mars 2019

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le jeudi 14 mars 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 31

Réunion du mardi 12 mars 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE VILLENEUVE LE ROI (94)

STADE DE GRUSIE – NNI 94 077 01 01

Rendez-vous est pris pour le vendredi 22 mars à 9 h 00 pour une visite des installations sportives. Merci de bien vouloir mettre en configuration l'aire de jeu pour une rencontre, ainsi que l'accès libre aux vestiaires.

Information communiquée à Mme PONTAULT du Service des Sports de VILLENEUVE LE ROI et M. ROUYER, Responsable du club de VILLENEUVE ABLON, et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE FLEURY MEROGIS (91)

STADE LASCOMBE – NNI 91 235 02 01

La C.R.T.I.S. demande le plan du terrain au 200^{ème} avec la position des mâts pour effectuer le contrôle de l'éclairage du stade Lascombe, celui-ci étant incomplet.

Information communiquée à M. Sébastien BARBEAU, Directeur des Services Techniques, des Sports et de la Culture.

VILLE DE MONTFERMEIL (93)

STADE HENRI VIDAL 1 – NNI 93 047 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courriel de M. FORTIER, délégué officiel sur le match U 19 R1 du 10 février 2019 opposant Montfermeil F.C. au Red Star F.C.. M. FORTIER signale la possible dangerosité des tribunes ouvertes au public, celles-ci étant actuellement en travaux (voir arrêté de la Mairie de Montfermeil du 11 janvier 2019).

La C.R.T.I.S. rappelle que le club organisateur est responsable de la sécurité des joueurs, dirigeants, officiels et spectateurs.

Communication de la présente information est faite à M. PREVOST, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE LA COURNEUVE (93)

GYMNASSE BEATRICE HESS – NNI 93 027 99 01

Installations visitées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le lundi 11 mars 2019 dans le cadre du classement initial du gymnase susnommé (contrôle des installations et de l'éclairage). Etaient présents lors de cette visite M. MOKRANE, Directeur des Sports et M. REHOUDJADE de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS. La C.R.T.I.S. est en attente des documents demandés.

A réception de ces derniers, la Commission précise que ce gymnase pourra prétendre à un classement Futsal 2 et EFutsal1 pour l'éclairage.

Communication de de la présente information est faite à M. MOKRANE, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE NEUILLY PLAISANCE (93)

STADE MUNICIPAL N° 2 – NNI 93 049 01 02

Mesures relevées par M. REHOUDJA de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 14 février 2019.

Total des points : 4629 lux

Eclairage moyen : 185 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Rapport E min/E max : 0,47

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 jusqu'au 27/01/2021.

CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION SPORTIVE FUTSAL

VILLE D'ATTAINVILLE (95)

GYMNASE COMMUNAL – NNI 95 028 99 01

Installations visitées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 20 février 2019.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau Futsal 2 sous réserve de la C.F.T.I.S..**

CLASSEMENT TERRAIN SYE

VILLE D'ARGENTEUIL (95)

STADE ROGER OUVRARD – NNI 95 018 06 02

Installations visitées par MM. DENIS de la C.R.T.I.S. et PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 25 février 2019.

La C.R.T.I.S. demande un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

La Commission précise que ce terrain était anciennement dénommé COUDRAY 2.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NIVEAU

VILLE DE PANTIN (93)

STADE CHARLES AURAY – NNI 93 0556 01 01

Ce terrain en pelouse naturelle était classé eu niveau 4 jusqu'au 29/12/2018.

Suite à la visite des installations le 18/12/2018, il a été constaté que des travaux sont indispensables pour conserver le niveau 4 (mise aux normes des bancs de touche joueurs, mise en place du banc de délégué et du tunnel).

Dans l'attente que ceux-ci soient effectués, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un classement niveau 5 jusqu'au 29 décembre 2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau permet de jouer en compétitions jusqu'en Championnat R2 Seniors.

Le rapport de cette visite effectuée par MM. ORTUNO et HORMI est envoyé à M. VALERY, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE PARIS (75)

STADE BOUTROUX – NNI 75 113 03 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport de vérification des installations électriques des vestiaires et gymnase.